



UNIPHOR

# UNION NATIONALE DES INTERETS PROFESSIONNELS HORTICOLES

29 C Boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS

Tél. : 01 43 21 43 49

E-mail : [bureau-uniphor@orange.fr](mailto:bureau-uniphor@orange.fr) – site : [www.uniphor.fr](http://www.uniphor.fr)

Paris le 23 mars 2017

Mesdames et Messieurs les candidats,

L'UNIPHOR est un syndicat apolitique de la filière horticole ornementale, section spécialisée de la Coordination Rurale. Nous regroupons 600 professionnels de cette filière, producteurs, paysagistes et négociants.

La filière horticole française est en crise. 40% des exploitations recensées en 2005 avaient disparu en 2015 <sup>(1)</sup> et <sup>(2)</sup>, entraînant la perte de 8346 emplois (43% des emplois de 2005). La chute s'aggrave ces dernières années avec les chiffres les plus mauvais jamais enregistrés <sup>(2)</sup>. Le secteur du paysage était en croissance jusqu'en 2010. En 2011 une enquête de FranceAgriMer <sup>(3)</sup> mettait à jour l'arrêt de la création d'entreprises, remplacées par des entreprises de service à la personne. Pour le secteur du commerce les chiffres annoncent des baisses constantes des structures de vente <sup>(4)</sup>.

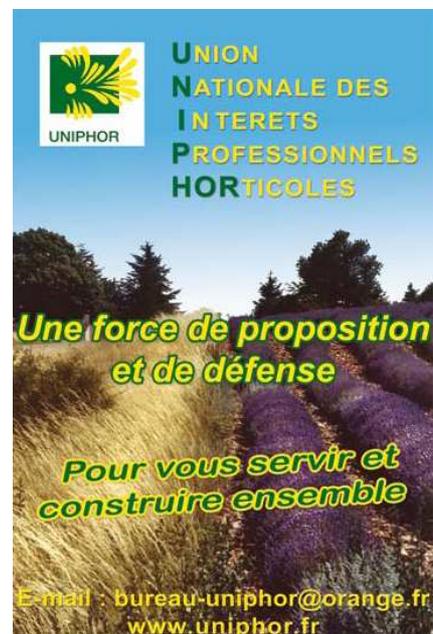
Nous ne prétendons pas résoudre tous les problèmes. Les travaux nécessaires pour redynamiser le secteur sont beaucoup trop nombreux pour faire l'objet d'un échange tel que celui-ci.

Nous sommes depuis longtemps, force de proposition. Nous vous soumettons 4 idées simples, issues des rencontres et échanges avec les professionnels et les consommateurs.

Quatre propositions sur lesquelles nous souhaitons votre avis quel qu'il soit. Que cela vous interpelle ou vous déplaie qu'importe ! Nos adhérents et nombre de professionnels de la filière rappellent que depuis déjà longtemps les politiques, à de rares exceptions, ne nous parlent plus.

Si vous le souhaitez vos avis seront publiés dans notre lettre info.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.



(1) Rapport d'activité Viniflor 2005

(2) Observatoire des données structurelles FranceAgriMer 2015

(3) Notes conjoncture I+C pour Val'hor

(4) Enquête sur les travaux de jardins 08 juin 2011 FranceAgriMer

(4) Chiffres clés Fleuristes données 2013. Institut I+C Novembre 2014.

**CONTACT : Laurent Devaux**  
**29 C Bd Edgar Quinet - 75014 PARIS**  
**Tel : 01 43 21 43 49**  
**[bureau-uniphor@orange.fr](mailto:bureau-uniphor@orange.fr)**

## LES AIRES URBAINES de PRODUCTION AGRICOLE.

En Novembre 2016, des députés ont déposé une proposition de loi (N°4200 du 09/11/2016) relative aux aires urbaines de production agricole (AUPA). Ce texte, aboutissement du travail de la Coordination Rurale et de l'UNIPHOR, souhaite promouvoir l'agriculture périurbaine.

Maraîchers, horticulteurs, pépiniéristes, exercent depuis longtemps à proximité des villes. Cependant, l'urbanisation (42000 ha de terre agricole perdus entre 2010 et 2012) force les agriculteurs périurbains à « l'exil ». Cela entraîne l'augmentation et la multiplication des transports de denrées, alors même que la société aspire à plus de proximité. Le paradoxe est d'autant plus notable que ces professionnels ont besoin de surfaces restreintes (- de 2 ha, source FranceAgriMer).

Le travail de la Coordination Rurale et l'UNIPHOR s'inscrit dans une quadruple volonté : enrayer la disparition des terres agricoles ; favoriser le développement de l'agriculture de proximité et limiter les transports ; favoriser la mixité des paysages ; aider l'installation.

Pour aboutir, il fallait réinventer une partie de la législation actuelle dont les règles ont été élaborées pour des grandes surfaces ignorant les pressions foncières. Nous avons donc proposé la création d'un nouveau zonage dans le code de l'urbanisme et élaboré un nouveau cadre contractuel pour redonner la possibilité aux bailleurs et preneurs de choisir ensemble l'étendue de leurs relations.

L'agriculture de proximité est une agriculture de produits frais et locaux. Elle réduit les coûts financiers et environnementaux du transport. Elle s'inscrit dans la notion de circuits courts. Elle crée du lien avec des consommateurs locaux en quête de traçabilité. C'est également une agriculture demandeuse de main d'œuvre, tributaire du bassin d'emploi local.

Défendre l'agriculture de proximité et les circuits courts passe également par d'autres outils. Nous souhaitons que les ZAP et les PAEN soient l'objet d'une attention plus soutenue de la part des élus locaux. Il est impératif qu'ils s'interrogent sur le partage des ressources foncières qui sont les leurs. Nous souhaitons que sur l'espace géographique précédemment défini, 5% au moins du foncier soit réservé à l'activité agricole.

### Présentation du contrat AUPA.

- Le contrat AUPA est hors cadre du bail rural.
- Il concerne les parcelles agricoles d'une surface inférieure ou égale à 2ha.
- Il concerne les parcelles situées sur le territoire d'une métropole, d'une communauté d'agglomération ou à défaut sur un territoire visé par un schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Il est conclu pour une période initiale de 4 ans. Cette durée n'est pas modifiable.
- La durée initiale peut être renouvelée par avenant (2ans minimum sauf accord des parties).
- Le loyer doit être compris dans les minima et maxima fixés par arrêté préfectoral.



## L'ETIQUETAGE des VÉGÉTAUX

Selon le bilan annuel du commerce extérieur horticole français, publié par FranceAgriMer, en 2015, la France importait 870 millions d'euros de végétaux d'ornement. Le déficit de la balance commerciale, quant à lui avoisinait les 820 millions d'euros. Ces chiffres sont quasi identiques aux années précédentes.

Parallèlement, les magazines et la presse en règle générale s'inquiètent de la présence de nombreux produits phytosanitaires dans les fleurs vendues, notamment au moment des fêtes. *60 millions de consommateurs* a rappelé ce phénomène dans son numéro de février 2017.

Les règles sociales, fiscales et environnementales qui concourent à la cohésion de notre nation constituent, en l'occurrence, un avantage concurrentiel évident pour les produits importés. Cet avantage entraîne également la disparition des exploitations et la perte des emplois de la filière horticole. De son côté, le consommateur est maintenu dans l'ignorance la plus totale.

Voilà pourquoi nous défendons l'idée d'une inscription du pays de production sur les étiquettes disponibles auprès des consommateurs. L'étiquetage du pays de production permettrait également de favoriser les circuits courts.

Nous souhaitons que l'étiquetage fasse apparaître le pays de production car, si la majorité des produits provient de l'UE, il existe des doutes. Une part des importations serait, en fait, des réexportations de plantes produites par des pays hors UE et estampillées « made in Europe ». FranceAgriMer avait souligné cette éventualité dans son rapport sur le commerce extérieur publié en 2012.

### L'étiquetage.

- Il fait apparaître le pays de production de fleurs et plantes mises à disposition des particuliers.
- Pour les compositions florales et les assemblages floraux, le commerçant doit être en mesure de répondre aux questions de la clientèle. Dans le cas contraire, une étiquette doit présenter le détail de l'origine des fleurs et plantes présentes dans la composition ou l'assemblage.



## LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL CARTE PROFESSIONNELLE.

Dans son rapport du 30 mai 2016, la Commission Nationale de Lutte Contre le Travail Illégal (CNLTI) rappelle que le secteur agricole fait partie des secteurs prioritaires. Le montant total des redressements de la MSA suite au premier plan était de 10 millions d'euros.

Le travail illégal profite à une minorité et aggrave la situation du plus grand nombre. Il est source de précarité pour les salariés et même d'insécurité quant aux conditions de travail. Il fragilise la protection sociale. Il génère une concurrence déloyale vis-à-vis de ceux qui respectent le droit. Il fragilise outre les entreprises, les emplois de ces dernières. Enfin, dans le secteur en prise directe avec les clients, il est source de nuisances en terme d'image.

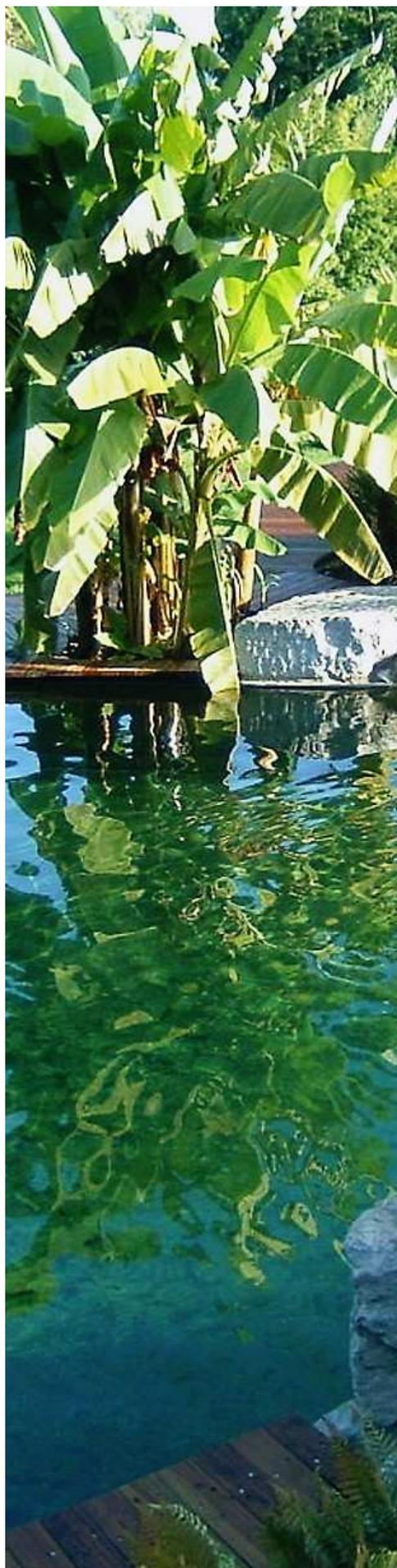
Des moyens existent. En paysage comme en agriculture le travail des pouvoirs publics repose sur des recoupements d'informations. C'est le fruit d'un long travail préalable de vérification. Il est nécessaire que les autorités en charge des contrôles, disposent d'un outil de premier rang, rapide et efficace.

Notez que le secteur du paysage (rattaché à la MSA) souffre de maux plus particuliers : exercice illégal des autos entrepreneurs, confusion volontaire entre les petits travaux de jardinage (entreprises de services à la personne) et les travaux paysagistes. Les entreprises du paysage sont, pour l'essentiel, des entreprises de petites tailles (2 ou 3 salariés en moyenne) et les particuliers constituent la première clientèle des professionnels. Dans le contexte d'une stagnation économique, le travail au noir met nettement en danger ces entreprises.

### Un outil de premier rang.

Nous souhaitons comme pour le BTP qu'une carte professionnelle soit mise en œuvre dans le secteur agricole et paysagiste.

- Une carte délivrée par la MSA via la DSN.
- Une carte demandée par l'employeur, aussi bien pour lui que pour ses salariés.
- Une carte que les exploitants, les employeurs et les salariés devront présenter en cas de contrôle.
- Une carte qui devra être restituée à la fin du contrat de travail ou en cas de départ à la retraite.
- Pour les contrats de courte durée (saisonniers) une attestation provisoire pourra être délivrée par la MSA.
- Les documents devront être présentés en cas de contrôle.



## **TRANSPOSITION DES AMM DU MARAÎCHAGE POUR L'HORTICULTURE ORNEMENTALE.**

Au regard de l'activité, l'horticulture ornementale et le maraîchage sont les deux visages d'une même profession. Elles font, de fait, l'objet d'un seul cursus dans l'enseignement agricole.

Entre l'horticulture ornementale et le maraîchage, il existe un nombre important de ravageurs et de maladies communs (oïdium, pucerons...). Cette parentalité malheureuse n'est pas due au hasard. Tout d'abord certaines plantes horticoles ou maraîchères sont de lointaines cousines (Solanacées...). Ensuite, les modes de production similaires ont exposé les cultures aux mêmes problématiques.

Si les impacts liés aux ravageurs et autres maladies sont identiques, les moyens de lutte restent curieusement cloisonnés. En effet, les solutions proposées aux horticulteurs maraîchers sont, pour beaucoup, proscrites pour les horticulteurs ornementaux. Nous évoquons des produits phytosanitaires identiques visant à traiter un problème identique. L'interdiction faite aux professionnels de l'horticulture ornementale ne s'arrête pas aux produits phytosanitaires, elle touche également les traitements biologiques.

Devant cet ostracisme, la réponse des autorités est pour le moins ambiguë. Si la plupart des interlocuteurs reconnaissent depuis des années le caractère dérangent de ce traitement différencié, aucun d'entre eux ne semblent vouloir y mettre fin. Interdire à l'horticulture ornementale l'utilisation de méthodes et substances autorisées pour le maraîchage ne tient pas seulement de l'incongruité. Cette barrière peut également accroître les risques de prolifération dans la mesure où une partie seulement des agriculteurs est en droit de se défendre.

### **Égalité de traitement (sans jeu de mots).**

En conséquence de quoi, nous demandons que les produits phytosanitaires autorisés en maraîchage le soient également en horticulture ornementale, dès lors qu'ils sont utilisés pour combattre les mêmes ravageurs.

